

**Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs,
du 28 avril 2008, pour l'élection de deux membres au Conseil
communal de Cressier – Second tour de scrutin**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la publication faite dans la Feuille officielle No 25, du 9 mai 2008, de l'arrêté de la chancellerie d'Etat, du 5 mai 2008, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2008-2012, les candidats portés sur les listes déposées dans la commune de Cressier;

considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 28 avril 2008, pour l'élection de deux membres au Conseil communal de Cressier – Second tour de scrutin, est rapporté.

Neuchâtel, le 21 mai 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER